

## Discours de Konrad Adenauer à l'occasion de la constitution du Conseil spécial de ministres de la CECA (Luxembourg, 8 septembre 1952)

**Légende:** Le 8 septembre 1952, le chancelier allemand Konrad Adenauer prononce à Luxembourg le discours d'ouverture du Conseil spécial de ministres de la CECA - que l'ordre alphabétique le désigne à présider - et dont il décrit par ailleurs la mission.

**Source:** Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175. Projet. Procès-verbal de la première session du Conseil tenue à Luxembourg du 8 au 10 septembre 1952, PV Col 1/52. Luxembourg: Conseil de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 22.09.1952. 12 p.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_konrad\\_adenauer\\_a\\_l\\_occasion\\_de\\_la\\_constitution\\_du\\_conseil\\_special\\_de\\_ministres\\_de\\_la\\_ceca\\_luxembourg\\_8\\_septembre\\_1952-fr-02b057d9-1c31-4bdc-8ad3-64c274b46831.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_konrad_adenauer_a_l_occasion_de_la_constitution_du_conseil_special_de_ministres_de_la_ceca_luxembourg_8_septembre_1952-fr-02b057d9-1c31-4bdc-8ad3-64c274b46831.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Discours du Président du Conseil des Ministres, le Chancelier Fédéral Dr. Adenauer, tenu le 8 septembre 1952 à l'occasion de la première séance du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Excellences, Mesdames et Messieurs!

Conformément aux dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les Ministres des Affaires Etrangères ainsi que les Ministres de l'Economie des six pays contractants – l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas – se sont réunis pour constituer le Conseil des Ministres prévu au Traité et assumer leur activité. Comme représentant de celui de nos pays qui se range à la tête de l'ordre alphabétique, j'ai l'honneur d'être le premier Président du Conseil des Ministres.

Mes salutations vont, tout d'abord, à Messieurs les Ministres du Gouvernement de Luxembourg et je les remercie, au nom du Conseil, pour la réception que la Ville et le pays de Luxembourg ont bien voulu réserver aux Institutions de la Communauté. La réception de telles institutions comporte maintes difficultés, et je tiens à remercier les Luxembourgeois de les avoir assumées.

Je salue ensuite Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Haute Autorité. Je suis convaincu que les Institutions de la Communauté coopéreront de la façon la plus étroite.

J'adresse en outre mes salutations aux membres du corps diplomatique accrédité auprès du Gouvernement Luxembourgeois ainsi qu'aux représentants des Missions britannique et américaine auprès de la Haute Autorité, dont la délégation nous garantit une liaison étroite entre la Communauté et ces deux pays.

Avec la constitution du Conseil qui a lieu aujourd'hui, après que la Haute Autorité a, depuis cinq mois déjà entrepris ces travaux, c'est la deuxième institution de la Communauté qui commence son activité.

La tâche qui l'attend est vaste et lourde de responsabilités. Il est l'organe fédératif de la Communauté; comme tel, il a d'après le Traité une double tâche à remplir.

D'une part, il exercera son activité en tant qu'organe de la Communauté, c'est-à-dire comme organe de cette institution supranationale qui, pourvue de ses droits souverains, se tient dorénavant indépendante près des Etats. Comme organe de la Communauté, le Conseil participe à la réglementation et à l'administration des droits souverains que les Etats membres ont détachés de leur domaine et transmis à la Communauté. En cette qualité, il est appelé par le Traité à une coopération de grande envergure avec les réglementations que devra prendre la Communauté: il sera entendu au sujet de toutes les mesures essentielles de la Haute Autorité, dans les cas importants son assentiment ou sa décision seront nécessaires, dans les questions d'une particulière importance sa décision unanime sera indispensable.

Le Conseil des Ministres a encore une autre tâche: il ne représente pas seulement les intérêts de la Communauté dans le domaine des droits souverains qui lui sont transmis, mais il assume aussi les intérêts des Etats membres eux-mêmes dans le domaine des droits souverains qui leur restent attribués. Cela concerne aussi bien les questions d'économie générale que les autres questions de la vie nationale, en particulier les questions d'ordre politique touchées par l'activité du Pool Charbon Acier, pour autant que les Etats n'ont pas cédé leurs droits souverains.

Ainsi donc le Conseil des Ministres remplit un rôle de liaison et d'harmonisation.

Il est placé au point de croisement de deux souverainetés, l'une supranationale, l'autre nationale. Il doit veiller d'une façon égale aux intérêts de la Communauté et à ceux des divers Etats et trouver l'arrangement qui assure aux deux parties la part qui leur revient. Il doit, comme s'exprime le Traité, harmoniser les intérêts des deux parties. Par là lui est confié en tant qu'organe une tâche qui s'impose comme problème à quiconque s'efforce d'agir en vue de l'unification de l'Europe; en effet, cette unification ne peut pas consister à créer un centralisme européen, elle doit plutôt, comme s'exprime le traité au sujet de la

Communauté de Défense, s'accomplir sur une base fédérative ou confédérative, ou ne pas s'accomplir du tout. Elle doit également tenir compte de la multiplicité des divers Etats et de leur caractère particulier, qui résulte de leur passé historique, ainsi que de la réunion uniforme, qui s'impose à nous comme une exigence impérieuse de l'avenir.

L'œuvre que nous avons entreprise est une œuvre audacieuse. Le développement des Etats nationaux qui s'est produit depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, n'a pas favorisé leur sentiment communautaire. Encore que le Conseil des Ministres doive sauvegarder les intérêts nationaux des Etats membres, il devra, toutefois, se garder de considérer cette tâche comme primordiale pour lui. Sa tâche primordiale consistera plutôt à promouvoir les intérêts de la Communauté, sans quoi cette dernière ne pourra se développer. C'est pourquoi il laissera dans une large mesure à l'organisme supranational de la Communauté – la Haute Autorité – la liberté de se développer et dans certaines circonstances il devra créer cette liberté, dont cet organe aura besoin.

Il ne sera pas facile de trouver la solution, mais j'ai la ferme confiance que nous réussirons. Les forces puissantes de notre époque nous soutiennent et les résultats obtenus dans le peu de temps qui vient de s'écouler depuis la mise en vigueur du Traité sur la Communauté du Charbon et de l'Acier, renforcent nos espoirs.

C'est avec des remerciements sincères que nous nous retraçons les travaux pénibles de tous ceux qui ont participé à la création du Traité, ainsi que la conception audacieuse du Gouvernement français, de M. Schuman, Ministre des Affaires Etrangères, et de M. Monnet, Président actuel de la Haute Autorité, au moment où ils ont proposé aux pays européens la création de cette Union.

Dès la première réunion de la Haute Autorité, un véritable esprit européen se fait déjà sentir dans sa façon de travailler. Nous avons également constaté avec reconnaissance et satisfaction que par l'établissement d'une mission britannique et américaine auprès de la Haute Autorité, ces deux pays si puissants au point de vue de la production sont prêts à promouvoir dans un travail commun les buts et les objectifs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. La coopération que nous espérons vivement de l'établissement de ces deux missions, élèvera d'une façon notable l'importance déjà si grande attribuée dès maintenant à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et va promouvoir le développement de l'économie d'une partie considérable du monde et contribuera, par conséquent, d'une façon bienfaisante au bien-être et à l'entente politique.

La Communauté du Charbon et de l'Acier porte le nom Communauté «Européenne» du Charbon et de l'Acier. Par là, on a tenu à exprimer que d'après l'espoir des Etats fondateurs, elle ne devra pas se limiter à ces derniers. Nous faisons confiance en la puissance du développement ultérieur. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est maintenant sortie du domaine de la constitution et des projets et l'œuvre même, l'œuvre supranationale, a commencé. Nous avons cette confiance que la force des faits amènera des développements ultérieurs et favorisera la marche en avant, sous telle ou telle forme. C'est encore dans un autre sens que nous fondons notre espoir en la force du développement: on a émis beaucoup de projets et on a beaucoup parlé au sujet de la création de l'Europe. En un temps où prédomine une mentalité nationale, c'était presque une pensée audacieuse, qui à maintes personnes a pu paraître utopique, même si elles ne méconnaissent pas la nécessité de créer l'Europe. Maintenant, le premier pas qui mène du projet à la réalité est accompli. Comme nous l'espérons plein de confiance, c'est une nouvelle époque qui commence pour notre continent, une époque de paix, de concorde et d'un nouveau bien-être. C'est une vaste perspective qui s'ouvre devant nos yeux et je suis convaincu qu'ici aussi maintes personnes, trop portées à regarder en arrière, jetteront encore sur l'avenir des regards sceptiques.

A tous ceux qui doutent, la réalisation, la naissance de la Communauté Charbon-Acier, la signature du Traité relatif à la Communauté de Défense Européenne et des traités qui s'y rattachent, devraient donner le courage et la confiance de croire que l'Europe sera créée. J'espère que les consultations et les décisions du Conseil des Ministres feront réaliser un pas considérable en avant. Dans l'intérêt de la Paix, dans l'intérêt du Progrès, nous devons créer l'Europe, et nous la créerons.